

Cahier des propositions – Congrès 2017 Action Gatineau

Voici les propositions de résolutions et amendements colligés par le comité de programme depuis les Forums de l'automne dernier. Ces résolutions seront discutées, amendées et votées lors du Congrès 2017. Elles ont été divisées en six thèmes, qui seront abordés dans les six ateliers du Congrès. Notez qu'elles sont présentées ici selon l'ordre du jour du Congrès, mais que leur numérotation correspond à l'ordre de présentation dans le programme.

Table des ateliers :

I. Services aux citoyens, saine gestion et fiscalité responsable	1
i. Services aux citoyens et qualité de vie.....	1
ii. Saine gestion et fiscalité responsable	3
II. Développement durable : Transport et aménagement.....	4
i. Transport	4
ii. Aménagement.....	5
III. Culture, patrimoine et identité.....	7
IV. Développement durable : Environnement.....	9
V. Ville de développement économique	11
VI. Démocratie et gouvernance.....	13

I. Services aux citoyens, saine gestion et fiscalité responsable

i. Services aux citoyens et qualité de vie

Les membres d'Action Gatineau considèrent que le rôle des municipalités québécoises a beaucoup évolué au cours des dernières décennies, et que l'offre de services est maintenant constituée de deux éléments tout aussi importants l'un que l'autre, soit les services à la propriété et les services à la personne. Ces deux aspects de l'action municipale sont complémentaires et fondamentaux afin de générer de la qualité de vie. Les décisions de l'appareil municipal doivent donc refléter ce principe.

1.01. Que la Ville de Gatineau investisse dans un plan de construction de nouveaux arénas pour les secteurs de Hull, Aylmer et Buckingham / Masson-Anger pour remplacer les infrastructures désuètes et répondre aux nouveaux besoins créés par la croissance démographique.

1.01.1 Amendement : - Ajouter : « de localisation au coeur des quartiers » entre « construction et » et « de nouveaux ».

1.02 Que la Ville de Gatineau élabore un plan financier à long terme dédié aux services à la personne afin d'évaluer les besoins en investissements dans les infrastructures communautaires pour répondre aux besoins créés par la croissance démographique.

1.03 Que la Ville de Gatineau évalue la possibilité de permettre l'accès aux centres communautaires à proximité des parcs jusqu'à 22h en période estivale.

1.04 Que la Ville de Gatineau préserve les services de camps de jour afin de permettre aux familles de bénéficier d'un service de qualité à prix abordable.

1.05 Que la Ville de Gatineau soutienne davantage les infrastructures et le développement pour des sports accessibles pour les familles les jeunes et les aînés, par exemple le soccer et le tennis.

1.06 Que la Ville de Gatineau impose un pourcentage de logement abordable pour tout nouveau projet résidentiel d'envergure.

1.06.1 Amendement : - Ajouter : « l'inclusion d'un » entre « impose » et « pourcentage ».
- Ajouter : « ou famille, ou envisage une mesure compensatoire selon les contraintes » entre « abordable » et « pour »
- Remplacer : « d'envergure » par « en fonction de son envergure et de son emplacement dans l'objectif d'assurer une offre de logements accessible et diversifiée pour les Gatinoises et les Gatinois. »

1.07 Que la Ville de Gatineau poursuive l'optimisation des opérations de déneigement afin d'éliminer l'oubli de rues et de trottoirs à déneiger.

1.08 Que la Ville de Gatineau limite à l'IPC moyen l'augmentation des tarifs pour les services offerts en matière de loisirs, en particulier pour les familles et les aînés.

1.09 Que la Ville de Gatineau, considérant que son Centre sportif est situé dans le secteur Gatineau, négocie une entente avec le Centre sportif de l'UQO, notamment pour offrir aux citoyens de 50 ans et plus des secteurs Hull et Aylmer des programmes d'activité physique plus accessibles et près de leur résidence, de telle sorte que ceux-ci ne soient pas désavantagés en terme de coûts par rapport aux autres citoyens vivant à proximité des services offerts par la Ville.

1.10 Que la Ville de Gatineau procède à une analyse des besoins des aînés en vue d'élaborer une offre d'activités récréatives adaptée

1.11 Que la Ville de Gatineau aménage de façon optimale ses lieux publics afin de consolider l'expérience des citoyens et touristes lors de la pratique d'activités et la tenue d'événements (par exemple des tables de pique-nique sur les lieux de site qui reçoivent fréquemment des festivals ou événements).

1.12 Que la Ville de Gatineau et la STO mettent en place des incitatifs visant à sensibiliser et encourager les citoyens et usagers du transport en commun à la propreté des lieux publics. (Exemple : adopter un abribus : un usager qui s'engage à maintenir propre l'abribus qu'il adopte a droit à un rabais tarifaire sur sa passe d'autobus).

1.13 Que la Ville de Gatineau allonge la période d'ouverture de ses piscines extérieures et jeux d'eau dès la première fin de semaine de juin jusqu'à la deuxième fin de semaine de septembre.

1.13.1 Amendement : - Ajouter : « et allonge les heures d'ouverture des pataugeoires de 16h à 18h pour permettre aux gens qui travaillent de jour d'y amener leurs enfants. »

ii. Saine gestion et fiscalité responsable

Les membres d'Action Gatineau considèrent que les villes sont les gouvernements les mieux placés pour agir efficacement dans un grand nombre de domaines. La trop grande dépendance à l'impôt foncier et les limites de cette taxe nous poussent à continuer de diversifier les sources de revenus. De plus, Gatineau doit s'assurer que chaque dollar provenant de sa population soit dépensé à bon escient et qu'il procure un bénéfice réel et à long terme sur le plan économique, social ou culturel. Pour y arriver Gatineau doit utiliser sa position stratégique près de la capitale fédérale et la force politique que lui confère sa position de quatrième ville du Québec.

4.01 Que la Ville de Gatineau mette en place une table de concertation permanente et officielle rassemblant les partenaires principaux de Gatineau et de l'Outaouais.

4.02 Que la Ville de Gatineau informatise ses communications avec les citoyens, entreprises et organismes de son territoire (demande de permis, facturation, information, etc.).

4.03 Que la Ville de Gatineau impose une taxe sur les stationnements au centre-ville afin d'encourager les propriétaires à développer leurs terrains.

4.04 Que la Ville de Gatineau soit partenaire avec les organismes de lutte à l'itinérance pour offrir aux citoyens qui en font la demande un service de ramassage et d'entreposage limité des biens mis sur le carreau lors d'évictions.

4.05 Que la Ville de Gatineau cède la gestion du territoire de la forêt Boucher à un organisme sans but lucratif.

4.06 Que la Ville de Gatineau réserve des fonds pour subventionner des projets visant l'accessibilité universelle dans les lieux publics et commerciaux.

4.07 Que la Ville de Gatineau maintienne sa politique de rigueur budgétaire avec la révision de ses dépenses et de ses services en misant d'abord sur l'optimisation.

4.08 Que la Ville de Gatineau travaille en étroite collaboration avec les organismes communautaires de lutte à la pauvreté et à l'itinérance, en assumant le leadership sur son territoire.

4.09 Que la Ville de Gatineau majore la taxe piscine.

4.10 Que la Ville de Gatineau fasse la promotion de la location à rabais de ses locaux inoccupés à des OBNL ou des coopératives.

4.11 Que la Ville de Gatineau augmente le prix de la carte Accès Gatineau pour les non-résidents de façon à refléter la part du compte de taxes d'un contribuable gatinois pour ces services.

4.12 Que la Ville de Gatineau gèle la croissance de la taxe foncière en la substituant par une fiscalité écologique et socialement plus juste.

II. Développement durable : Transport et aménagement

Les membres d'Action Gatineau valorisent une gestion rigoureuse de l'aménagement par un développement axé sur la densification des zones urbaines, la mise en place de mécanismes de protection des milieux naturels ainsi que la valorisation de l'utilisation des transports collectifs et actifs afin d'améliorer la qualité de vie des familles, des personnes retraitées et des jeunes. Notre objectif est de bâtir des communautés plus complètes où il est possible de vivre, travailler, s'amuser et consommer autour de chez soi.

i. Transport

2.01 Que la Ville de Gatineau et la STO assurent le prolongement du Rapibus jusqu'au Boulevard Lorrain.

2.02 Que la Ville de Gatineau et la STO favorisent un système sur rails pour le développement du transport en commun dans l'ouest.

2.03 Que la Ville de Gatineau et la STO favorisent le corridor Taché-Chemin d'Aylmer pour l'implantation du système sur rails.

2.03.1 Amendement 1 : - Ajouter : « ainsi qu'un corridor Nord-Sud comme sur le chemin St-Raymond où à partir du futur village urbain sur le Plateau afin de desservir facilement les citoyens résidents au nord du boulevard des Allumettières. » après « rail ».

2.03.2 Amendement 2: - Ajouter : « en plus de prévoir l'intégration d'une piste cyclable unidirectionnelle à deux sens, séparée de la chaussée par une bordure de protection » entre « rails » et « ainsi qu'un ».

2.04 Que la Ville de Gatineau revoie à la baisse les délais de déneigement des trottoirs afin de favoriser le transport actif.

2.04.1 Amendement : - Ajouter : « et des pistes cyclables des artères principales » entre « trottoirs » et « afin ».

2.05 Que la Ville de Gatineau élargisse le réseau cyclable utilitaire à partir des liens existants et s'assure que les liens piétonniers soient conviviaux.

2.05.1 Amendement : - Remplacer : « élargisse le réseau cyclable utilitaire à partir des liens existants et s'assure que les liens piétonniers soient conviviaux. » par « bonifie et étende le réseau cyclo-piétonnier utilitaire à partir des liens existants en ajoutant les aménagements appropriés, continus, directs et sécuritaires, sur les principaux corridors liant les destinations locales et inter-secteurs »

2.06 Que la Ville de Gatineau favorise l'installation de bollards sur les pistes cyclables côtoyant les routes avec une vitesse moyenne de plus de 50 km/h.

2.06.1 Amendement 1 : - Remplacer : « plus de 50 km/h » par « 50 km/h ou plus »

2.06.2 Amendement 2 : - Remplacer : « 50km/h » par « 40km/h »

2.07 Que la Ville de Gatineau augmente la tarification de ses stationnements, en particulier ceux au centre-ville, afin qu'elle dépasse éventuellement d'au moins 15 % le prix du laissez-passer régulier de la STO.

2.08 Que la Ville de Gatineau instaure des périodes de stationnements gratuites afin d'encourager les citoyens à développer des habitudes au centre-ville et ainsi encourager sa fréquentation à plus long terme.

2.09 Que la Société de transport de l'Outaouais élargisse la gratuité accordée aux jeunes enfants à tous ses usagers mineurs, avec ou sans "tarif famille".

2.10 Que la Ville de Gatineau soutienne, lorsque souhaité, la mise en place de comités Ville-citoyens dans les districts afin de travailler à la mise en place de solutions durables pour les problèmes de congestion routière.

2.11 Que la Ville de Gatineau adopte (ou favorise l'émergence) des projets de transport collectif alternatifs afin d'améliorer la desserte en dehors des heures de pointe.

2.12 Que la Ville de Gatineau offre une vignette de stationnement de nuit l'hiver pour visiteurs.

2.13 Que la Ville de Gatineau adapte sa réglementation aux principes de l'économie collaborative afin de permettre le partage d'espaces de stationnements existants et conformes au zonage.

2.14 Que la Ville de Gatineau développe, en priorité lors de l'élaboration des règlements de concordance à son schéma d'aménagement révisé, des outils réglementaires afin de faire appliquer le principe du partage d'espaces de stationnement entre les commerces à proximité des axes structurants de transport en commun.

2.15 Que la Ville de Gatineau procède à une cartographie des plaintes enregistrées au service 311 afin de localiser les enjeux en matière de stationnement, et plus largement, de lieux de transit jugés problématiques par les citoyens plaintifs

2.16 Que la Ville de Gatineau procède, sur la base des données disponibles, à la création d'une carte interactive indiquant la répartition géographique de tous les lieux privés et publics d'accidents routiers ayant impliqués au moins un piéton ou un cycliste.

ii. Aménagement

2.17 Que la Ville de Gatineau oblige l'usage de réseaux routiers en grille pour les nouveaux développements.

2.17.1 Amendement : - Ajouter : « tout en instaurant des mesures concrètes pour prévenir les excès de vitesse (ex : bollards, sorties de trottoirs, etc.). »

2.18 Que la Ville de Gatineau abroge toute obligation quant au minimum d'espaces de stationnements pour les bâtiments commerciaux et résidentiels.

2.19 Que la Ville de Gatineau, dans le cadre de réfections majeures, prévoie des aménagements pour améliorer la sécurité autour des axes de transport collectif et actif.

2.19.1 Amendement : - Ajouter : « et s'assure du développement optimal de liens piétonniers conviviaux. »

2.20 Que la Ville de Gatineau étende à tous les anciens centres-villes le programme de subvention pour la construction domiciliaire afin de favoriser leur densification.

2.20.1 Amendement 1 : - Ajouter : « tout en établissant des critères précis de protection de l'environnement, du patrimoine et de la désignation de quartier. »

2.20.2 Amendement 2 : - Ajouter : « et aux zones axées sur le transport en commun » après « centre-ville ».

2.20.3 Amendement 3 : - Ajouter : « et des mesures incitatives à l'achat pour les premiers acheteurs et les familles »

2.21 Que la Ville de Gatineau établisse une «Charte du piéton» qui statue l'infrastructure minimale pour les piétons (ex: fontaines, poubelles, traverses, éclairage, etc.) selon le débit de piétons, ainsi que des pratiques de comptage des flux piétonniers.

2.21.1 Amendement : - Ajouter : « et la configuration du quartier » après « piétons ».

2.22 Que la Ville développe un mécanisme réglementaire pour encadrer les futurs changements au projet particulier d'urbanisme centre-ville en incluant une consultation publique préalable obligatoire.

2.23 Que la Ville de Gatineau incite fiscalement la construction de logements à plus de 3 chambres et de logements sociaux dans les zones où ceux-ci sont peu présents.

2.24 Que la Ville de Gatineau, avec ses partenaires du territoire, se donne l'objectif d'être une "Ville nourricière" en:

- a) Poursuivant ses efforts de soutien à l'agriculture urbaine;
- b) Interdisant le gaspillage des détaillants alimentaires;
- c) Mettant à disposition ses véhicules sous-utilisés pour le transport de denrées vers ses partenaires de la sécurité alimentaire;
- d) Maximisant l'utilisation de plantes comestibles dans ses espaces verts;
- e) Facilitant l'agriculture à petites échelles sur ses terrains publics.

2.25 Que la Ville de Gatineau maximise l'utilisation des arbres malades abattus sur son territoire, notamment pour ses aménagements urbains.

2.26 Que la Ville de Gatineau travaille de concert avec la Ville d'Ottawa à l'ouverture d'un nouveau pont interprovincial par la réhabilitation du Pont Prince-de-Galles.

2.27 Que la Ville de Gatineau oblige les propriétaires d'espaces de stationnements à implanter des corridors piétons sécuritaires.

2.28 Que la Ville de Gatineau se dote d'une "Vision Zéro", c'est-à-dire une vision visant l'élimination à la source des risques de blessures graves et décès pour tous les usagers de la route. Cette vision devra régir les manières de faire de tous les acteurs en sécurité routière.

2.29 Que la Ville de Gatineau adopte un règlement de zonage pour contrer la malbouffe autour des écoles primaires et secondaires

2.30 Que la Ville de Gatineau mette de l'avant un programme d'inspection préventive des immeubles ayant fait l'objet par le passé de requêtes en salubrité ou se situant dans des quartiers dont le parc de logement est vieillissant et qu'elle étudie la faisabilité d'émettre des licences de location afin de statuer sur l'état d'habitabilité d'un logement avant qu'un propriétaire ne puisse mettre ou remettre à louer un logement.

2.31 Que la Ville de Gatineau revoie sa réglementation afin de permettre la deuxième unité d'habitation (mini ou micro-maison).

2.32 Que la Ville de Gatineau vise la densification des anciens quartiers centraux en élaborant, de concert avec toutes les parties prenantes, des Programmes particuliers d'urbanisme (PPU) identifiant les défis d'aménagement de même que les stratégies pour dynamiser l'occupation territoriale

2.33 Que la Ville de Gatineau, par le biais d'acquisitions foncières stratégiques ou encore l'usage d'outils réglementaires d'urbanisme appropriés, procède à la consolidation et la requalification des anciens quartiers centraux

III. Culture, patrimoine et identité

Les membres d'Action Gatineau croient que la culture joue un rôle de premier plan dans l'essor d'une ville. L'identité et la qualité de vie de la population s'affirment lorsque les villes mettent en valeur leur histoire et leur patrimoine, et encouragent la production, la diffusion et la consommation des produits de leurs artistes et artisans. Il en découle un sentiment de fierté et d'appartenance qui stimule l'entrepreneuriat et la vie communautaire.

3.01 Que la Ville de Gatineau investisse les fonds nécessaires pour assurer le développement des bibliothèques Lucy-Faris et Guy-Sanche afin de répondre aux besoins créés par la croissance démographique.

3.02 Que la Ville de Gatineau investisse dans un plan de revitalisation des bibliothèques de proximité permettant de rendre les endroits plus attrayants et d'accueillir l'impact positif d'un centre culturel/bibliothèque centrale.

3.03 Que la Ville de Gatineau lance le processus de planification pour l'implantation d'une Bibliothèque centrale au centre-ville et, pour en définir le concept, qu'elle favorise une démarche citoyenne animée par un comité de coordination incluant des représentants de la Ville, de l'Université du Québec en Outaouais, du CEGEP et des commissions scolaires de son territoire.

3.03.1 Amendement 1 : - Enlever : « et » entre « CEGEP » et « des »
Ajouter : « et des citoyens » après « scolaires »

3.03.2 Amendement 2 : - Ajouter : « de la communauté des affaires et » après « scolaire »

3.04 Que la Ville de Gatineau lie la construction de la Bibliothèque centrale à des projets de nature culturelle et artistique afin d'assurer la complémentarité de l'offre actuelle de services culturels et de ne pas dédoubler les initiatives des secteurs associatifs et privés.

3.05 Que la Ville de Gatineau entame une réflexion sur un programme de prêt ou de location d'œuvre d'art de la collection municipale.

3.06 Que la Ville de Gatineau cible et investisse dans quelques monuments pour honorer la mémoire d'individus ou groupes ayant marqué l'histoire de la région, par exemple les Allumetières.

3.07 Que la Ville de Gatineau évalue la possibilité de renommer certains parcs afin de donner une plus grande place aux femmes et aux autochtones dans notre toponymie.

3.08 Que la Ville de Gatineau crée un groupe de travail pour mieux intervenir contre les propriétaires d'immeubles patrimoniaux laissés à l'abandon.

3.09 Que la Ville de Gatineau appuie les démarches visant à regrouper les institutions muséales de la région au sein d'un musée d'histoire de l'Outaouais.

3.10 Que la Ville de Gatineau supporte la remise en état des édifices du patrimoine industriel vétustes en encourageant les projets proposés et soutenus par les entreprises et par les organisations citoyennes.

3.10.1 Amendement : - Remplacer : « pour mieux intervenir » par « qui proposera des mesures concrètes afin d'intervenir »
- Ajouter : « vides dans des états de vétusté » entre « d'immeubles » et « et ».

3.11 Que la Ville de Gatineau soutienne la mise en valeur des particularités de ses quartiers en collaboration avec les associations de résidents, les sociétés d'histoire et les regroupements d'artistes.

3.11.1 Amendement : - Ajouter : « ainsi que la tenue d'activités artistiques au sein des quartiers » après « quartiers »

3.12 Que tout permis de construction d'un bâtiment résidentiel ou commercial de 1 000 000 \$ et plus émis par la Ville de Gatineau soit assujéti à la politique d'intégration des arts à l'architecture et l'environnement selon la grille d'évaluation en cours. La construction d'un bâtiment ou d'un site comprend son agrandissement et sa restauration. Elle comprend également le réaménagement et sa réparation qui aurait pour objet d'en modifier la vocation.

3.13 Que la Ville de Gatineau confie à la Commission des arts, de la culture et des lettres le mandat de concevoir un événement biennal autour de la thématique du papier, en collaboration avec les entreprises de l'industrie du papier de son territoire.

3.14 Que la Ville de Gatineau cite le Quartier du Musée au titre de quartier patrimonial et développe des outils informationnels sur l'histoire du quartier.

3.15 Que la Ville de Gatineau n'autorise, dans le Quartier du Musée, que la construction de bâtiments proportionnels et intégrés et qu'elle participe à la préservation des bâtiments ayant une valeur patrimoniale élevée.

3.15.1 Amendement : - Enlever : « dans le quartier du Musée, »

- Ajouter : « dans ses quartiers existants » après « intégrés »

3.16 Que la Ville de Gatineau travaille avec les organismes patrimoniaux et Sociétés d'histoire de l'Outaouais au développement de circuits patrimoniaux ainsi que des supports médias dans les secteurs historiques de la ville.

3.16.1 Amendement : - Enlever : « Sociétés d'histoire de l'Outaouais »
- Ajouter : « en collaboration » avant « avec les »

3.17 Que la Ville de Gatineau crée un groupe de travail composé de représentants de la Société d'histoire de l'Outaouais, de Culture Outaouais, du Service des Arts, des lettres et du patrimoine, de l'Université du Québec en Outaouais et des associations de résidents afin de développer des mécanismes de découverte et de mise en valeur des quartiers de la ville.

3.17.1 Amendement 1 : - Ajouter : « de l'Association du patrimoine d'Aylmer, du Musée de l'Auberge Symmes, » après « des représentants »

3.17.2 Amendement 2 : - Ajouter : « de la commission de développement économique » entre « Université du Québec en Outaouais » et « et ».

3.18 Que la Ville de Gatineau se dote d'outils pour améliorer et protéger ses paysages.

3.19 Que la Ville de Gatineau supporte la reconnaissance patrimoniale de la rive québécoise de la Rivière des Outaouais.

3.20 Que la Ville de Gatineau poursuive ses efforts de rapprochement et de reconnaissance de la communauté algonquine avec laquelle nous partageons notre territoire.

3.21 Que la Ville de Gatineau élabore un programme d'art public dédié à ses principales artères commerciales qu'elle s'inspire du programme visant à ajouter de l'art public pour les constructions de plus de 1 000 000\$ afin de déterminer un montant à partir duquel les réfections d'artères commerciales importantes doivent inclure de l'art public.

3.22 Que la Ville de Gatineau continue de soutenir le sentier culturel dans le centre-ville, au-delà des festivités du 150e du Canada, en optimisant le parcours et en investissant dans son aménagement à long terme.

IV. Développement durable : Environnement

2.34 Que la Ville de Gatineau adopte une politique audacieuse de lutte aux changements climatiques et que celle-ci influence le prochain plan d'action de la politique environnementale.

2.35 Que la Ville de Gatineau, en collaboration avec la commission consultative sur l'environnement et le développement durable, simplifie les formulaires et la reddition de compte associée au Fonds vert.

2.36 Que la Ville de Gatineau revoie les critères du Fonds vert afin de maximiser l'impact sur la réduction des gaz à effets de serre et la protection de l'environnement naturel.

2.37 Que la Ville de Gatineau, en consultation avec ses partenaires spécialisés sur les meilleures pratiques, oblige le ramassage des matières recyclables et compostables aux commerces, institutions et industries en les accompagnant pour en assurer et faciliter l'implantation.

2.38 Que la Ville de Gatineau assure le succès et dresse un bilan des réalisations du Plan d'action 2014-2018 de la politique environnementale, puis fasse un suivi sur les éléments non-réalisés.

2.39 Que la Ville de Gatineau utilise davantage de sable pour diminuer l'emploi de sel de déglçage, afin d'économiser et limiter les effets négatifs du déneigement sur les plantes et l'eau.

2.39.1 Amendement : - Remplacer : « sable » par « de produits de déglçage écologiques »

2.40 Que la Ville de Gatineau allonge les périodes d'ouverture des écocentre et fasse la promotion des points de dépôts privés pour certains produits (électronique, produits domestique dangereux et autres).

2.41 Que la Ville de Gatineau reconduise son programme d'usage agricole de ses boues municipales.

2.43 Que la Ville de Gatineau amorce une réflexion pour l'implantation d'une usine de biométhanisation.

2.42 Que la ville de Gatineau étudie la création d'une carte "Accès Outaouais" visant à assurer une tarification équitable des usagers, qui reflète la part du compte de taxes d'un contribuable gatinois et qui mutualise une partie du financement des infrastructures publiques de gatineau et de ses voisins.

2.44 Que la Ville de Gatineau lance une campagne de sensibilisation à propos des îlots de chaleur.

2.44.1 Amendement : -Ajouter : « et qu'elle mette en œuvre les meilleures pratiques visant à les réduire ou les éliminer. » après « chaleur ».

2.45 Que la Ville de Gatineau se dote de normes relatives à la réflexion de la chaleur par les toits dans une optique de réduction des îlots de chaleur.

2.46 Que la Ville de Gatineau réduise l'entretien de ses zones verdies en utilisant des plantes vivaces et frugales, incluant le gazon.

2.47 Que la Ville de Gatineau permette à ces citoyens de prendre en charge l'aménagement d'espaces verts sur ses terrains ou sur les emprises municipales.

2.48 Que la Ville de Gatineau inclue des critères de perméabilité lors de la construction et de la réfection de rues et des stationnements afin de diminuer la pression sur le réseau d'égouts pluviaux.

2.49 Que la Ville de Gatineau adopte des designs de rues standards inspirés des meilleures pratiques dans l'optique de sécurité et de convivialité (arbres, trottoirs, pistes cyclable et zone peu large pour automobiles, etc.), et qu'elle priorise les rues commerciales pour l'implantation.

2.50 Que la Ville de Gatineau utilise les nouveaux revenus liés à la taxation des stationnements pour financer le transport collectif et actif.

2.51 Que la Ville de Gatineau, à l'instar de Brossard et de Montréal, bannisse les sacs de plastique de son territoire, les bouteilles de plastique par la suite, et qu'elle exige dans un délai assez rapproché le remplacement des sacs d'emplettes en plastique par des sacs de fibres naturelles.

2.52 Que la Ville de Gatineau, vu le coût important que représente le traitement de l'eau dans son budget, accélère dans la mesure du possible la réduction des fuites d'eau dans le réseau.

2.53 Que la Ville de Gatineau sensibilise la population, les entreprises, les institutions et autres intéressés aux avantages économiques et écologiques d'une réduction substantielle de la consommation d'eau potable.

2.54 Que la Ville de Gatineau valorise et promeuve l'utilisation des couches lavables en accordant aux familles une subvention à l'achat d'un lot de couches équivalente à la dépense que représente pour la Ville l'enfouissement d'une tonne de couches jetables.

2.55 Que la Ville de Gatineau rétablisse et promeuve un programme de distribution gratuite du compost.

2.56 Que la Ville de Gatineau rétablisse et promeuve un programme de subvention à l'achat de baril de récupération d'eau de pluie.

2.57 Que la Ville de Gatineau entame le travail de réhabilitation du Parc de la Baie par l'entremise d'un plan directeur et qu'elle associe les diverses communautés de la Ville (citoyens, services municipaux, promoteurs d'événements) à la démarche.

2.58 Que la Ville de Gatineau mette en valeur l'accès aux rivières sur son territoire et leurs différents attraits en s'assurant que les usagers d'embarcations non-motorisées puissent en profiter autant que les usagers d'embarcations motorisées.

V. Ville de développement économique

Les membres d'Action Gatineau veulent faire de Gatineau un chef de file en matière de développement économique. Notre position géographique et la composition de la population nous offrent un potentiel incroyable pour faire émerger et attirer des entreprises et des emplois de qualité. La Ville doit poursuivre ses efforts pour faire en sorte d'être à l'écoute des individus et organismes du milieu et travailler en étroit partenariat avec la communauté d'affaires.

5.01 Que la Ville de Gatineau soutienne la création d'un incubateur et accélérateur d'entreprises en partenariat avec les institutions d'enseignement supérieur sur son territoire.

5.02 Que la Ville de Gatineau participe au dialogue entre le milieu entrepreneurial et les institutions d'enseignement supérieur afin de susciter les vocations entrepreneuriales localement.

5.03 Que la Ville de Gatineau considère la mise en place de Sociétés de développement commercial (SDC) pour les principales artères commerciales.

5.04 Que la Ville de Gatineau agisse à titre de «premier client» et de laboratoire pour certains services ou technologies développés sur son territoire afin de faciliter leur commercialisation subséquente.

5.05 Que la Ville de Gatineau améliore la connectivité entre les systèmes municipaux et les entreprises, notamment en informatisant ses processus (demande de permis, échange de plans, etc.).

5.06 Que la Ville de Gatineau accorde une attention particulière au niveau de service accordé aux entrepreneurs à fort potentiel de croissance pour les aider à percer de nouveaux marchés ou faciliter les partenariats au niveau provincial, national et international.

5.07 Que la Ville de Gatineau profite de son positionnement avantageux pour se définir comme destination touristique internationale pour le cyclisme et le ski de fond.

5.07.1 Amendement : - Remplacer « le cyclisme et le ski de fond » par « les sports et la culture. »

5.08 Que la Ville de Gatineau développe un nouveau système de gestion du stationnement sur rue en remplaçant les parcomètres actuels par un système d'horodateurs pouvant être rechargés via une application mobile.

5.09 Que la Ville de Gatineau investisse dans les technologies intelligentes pour ouvrir de nouveaux marchés à ses entrepreneurs et moderniser ses services aux citoyens.

5.10 Que la Ville de Gatineau mette en place un groupe d'anges investisseurs sensibilisés aux besoins et au potentiel local.

5.11 Que la Ville de Gatineau se dote d'un règlement d'affichage visant à enrayer les publicités ou représentations sexistes et discriminatoires.

5.12 Que la Ville de Gatineau consolide le virage amorcé afin de changer la culture et l'approche client auprès des citoyens, entrepreneurs et organismes partenaires.

5.13 Que la ville de Gatineau poursuive l'allègement des contraintes administratives et réglementaires au développement économique et entrepreneurial.

5.13.1 Amendement : - Enlever : « au développement économique et entrepreneurial »

5.14 Que la Ville de Gatineau investisse prioritairement dans les aménagements de parcs et le réaménagement de certains secteurs entourant les écoles au centre-ville afin d'y attirer davantage de familles.

5.15 Que la Ville de Gatineau rende permanent le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville.

5.16 Que la Ville de Gatineau investisse dans un Fonds de soutien à l'animation des anciens centres-villes.

5.16.1 Amendement : - Ajouter : « notamment par le développement de programmes particuliers d'urbanisme pour les artères commerciales d'importance »

afin de permettre, par exemple, des programmes de subventions à la rénovation de façades commerciales. » après « centre-ville ».

5.17 Que la Ville de Gatineau investisse davantage de fonds dédiés au soutien à la revitalisation des anciens centres-villes.

5.17.1 Amendement : - Ajouter : « et à la mise en valeur des édifices patrimoniaux » après « revitalisation ».

5.18 Que la Ville de Gatineau soit chargée de mettre en place un programme municipal de coopération internationale à long terme, et de coordonner les diverses contributions des partenaires impliqués.

5.19 Que la Ville de Gatineau intègre des espaces axés sur l'innovation, notamment de type "FabLab" dans la conception de ses nouvelles bibliothèques.

5.20 Que la Ville de Gatineau maintienne une ouverture à investir dans des événements d'envergure de calibre international, tels Mosaïcultures et le Cirque du Soleil, au-delà du 150^e du Canada, et selon les occasions qui se présenteront.

5.21 Que la Ville de Gatineau développe le plein potentiel récréo-touristique des lieux d'intérêt qu'elle réaménage, comme la Promenade Jacques-Cartier et la Marina d'Aylmer, en développant des plans de mise en valeur de ces lieux au bénéfice des citoyens et des touristes.

VI. Démocratie et gouvernance

Les membres d'Action Gatineau accordent une grande importance à la place accordée aux citoyens dans le débat public et à leur capacité réelle d'influencer les décisions qui sont prises. Il est nécessaire de continuer à valoriser les pratiques qui visent à informer et consulter la population au cours du processus décisionnel. C'est notamment en décortiquant les enjeux, en agissant de façon transparente et en impliquant les citoyens que nous pouvons espérer faire augmenter le faible taux de participation aux élections municipales.

6.01 Que la Ville de Gatineau mette sur pied un Office gatinois de consultation publique indépendant.

6.02 Que la Ville de Gatineau dote les citoyens d'un droit d'initiative en matière de consultation publique.

6.03 Que la Ville de Gatineau fournisse une information complète et transparente aux citoyens afin d'établir des bases communes pour la discussion et pour leur permettre de contribuer plus utilement à la prise de décisions, notamment :

- a) En mettant à jour le Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales, qui date de 2005;
- b) En fournissant aux citoyens les balises à l'intérieur desquelles les décisions doivent être prises, et ce pour chaque dossier soumis à consultation (contraintes, ressources, calendrier, marge de manœuvre, etc.).

6.03.1 Amendement : - Ajouter : « c) En fournissant un plan des présentations qui indique à quelle minute sont traités les différents points à l'ordre du jour pour toutes les webdiffusions des séances du conseil municipal. »

6.04 Que la Ville de Gatineau se dote d'une *Charte des droits et responsabilités des citoyens*.

6.05 Que la Ville de Gatineau investisse dans la création d'un outil de communication avec les citoyens, sous la forme, par exemple, d'un journal municipal ou d'une infolettre.

6.06 Que la Ville de Gatineau se dote d'outils d'éducation et de sensibilisation des citoyens aux affaires municipales (concepts, enjeux et outils réglementaires).

6.07 Que la Ville de Gatineau implique concrètement les citoyens dans le cadre de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en créant un comité de suivi qui aurait pour rôle de faire un bilan des réalisations et d'assurer la cohérence des décisions avec les orientations du schéma et des règlements d'urbanisme.

6.08 Que la Ville de Gatineau établisse un processus de consultation des habitants du quartier en y organisant une rencontre d'information lors de réfections majeures.

6.09 Que la Ville de Gatineau renforce la participation citoyenne aux décisions budgétaires en mettant en place un mécanisme de budget participatif.

6.10 Que la Ville de Gatineau mette en place des activités publiques d'information sur le budget et le fonctionnement des finances municipales.

6.11 Que les élus d'Action Gatineau organisent, au minimum une fois l'an, des soirées de rencontre et de consultation des citoyens dans leurs districts.

6.12 Que la Ville de Gatineau facilite la participation citoyenne en mettant en place une halte-garderie durant les séances de consultation publique.

6.12.1 Amendement : - Ajouter : « et lors des séances du conseil municipal » après « publique ».

6.13 Que la Ville de Gatineau offre le transport en commun gratuit pour se rendre aux lieux de consultation.

6.14 Que la Ville de Gatineau bonifie les mécanismes de soutien existants pour faciliter le travail des associations de résidents et leur donner un réel pouvoir d'influence, notamment :

- a) En fournissant une enveloppe récurrente aux associations citoyennes pour développer des projets urbains structurants;
- b) En encourageant le développement du tissu associatif dans les quartiers où cette instance de mobilisation citoyenne fait défaut;
- c) En créant des occasions de rencontres pour les acteurs du milieu associatif dans le but que ceux-ci resautent, échangent sur leurs pratiques et créent des partenariats.

6.15 Que la Ville de Gatineau, à titre de deuxième pôle en immigration au Québec, mette en place et coordonne une table de concertation incluant toutes les organisations locales oeuvrant à

l'accueil et à l'intégration des nouveaux arrivants. Cette table de concertation aura comme mission la planification et le développement intégré des services aux nouveaux arrivants afin de favoriser une meilleure intégration économique, sociale et culturelle pour leur bénéfice et celui de l'ensemble de la communauté.

6.16 Que la Ville de Gatineau réserve au moins un siège citoyen au sein de chacune de ses Commissions.

6.17 Que la Ville de Gatineau revoie les plages horaires de certaines commissions et comités afin de faciliter la conciliation travail-famille pour les élues et élus.

6.18 Que la Ville de Gatineau crée deux (2) postes pour des membres permanents experts du domaine de l'aménagement, tels que les architectes, les urbanistes et les architectes de paysage au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).